



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BFCDC 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-703 22/09/2021</p>
---	---

Date de mise en application : 23/09/2021

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Dispositif de formation relatif à la préparation aux examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2021.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
SGCD
Etablissements publics d'enseignement technique et supérieur agricole
Etablissements publics du MAA

Résumé : Dans le cadre de l'organisation d'un examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture, le MAA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
Arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Les décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture prévoient l'organisation d'un examen professionnel pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture.

Cet examen s'adresse :

- **pour l'avancement au grade de technicien principal** : aux techniciens supérieurs du 1^{er} grade du ministère chargé de l'agriculture qui, au 31 décembre 2021, ont atteint au moins le 4^{ème} échelon de leur grade et justifient d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- **pour l'avancement au grade de chef technicien** : aux techniciens principaux du ministère chargé de l'agriculture qui justifient, au 31 décembre 2021, d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'arrêté du 29 février 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien principal et de chef technicien du ministère chargé de l'agriculture prévoit :

- pour l'avancement au grade de technicien principal, une épreuve unique écrite d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures) ;
- pour l'avancement au grade de chef technicien :
 - une épreuve d'admissibilité consistant, à partir d'un dossier à caractère professionnel, en la résolution d'un cas concret pouvant être assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures, coefficient 2) ;
 - une épreuve orale d'admission sur la base d'un dossier RAEP. Cet entretien avec le jury vise à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un chef technicien ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : 25 minutes, coefficient : 3).

Les épreuves écrites se dérouleront le 18 novembre 2021. L'épreuve orale d'admission pour l'examen professionnel de chef technicien aura lieu à compter du 7 mars 2022.

2- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ÉCRITE

La préparation à l'épreuve écrite est proposée par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) au service des ressources humaines, qui en a confié la réalisation au prestataire ARRC.

La formation proposée est une **formation à distance** dispensée au moyen d'un accès à la plateforme WEB (supports de formation, forum d'échanges) du prestataire ARRC. Elle comporte :

- une formation méthodologique portant sur les différents aspects de l'épreuve écrite ;
- la rédaction de deux devoirs, qui feront l'objet d'une correction individualisée ;
- un webinaire permettant un retour méthodologique en groupe ainsi qu'un focus sur la correction du premier devoir.

Les codes d'accès à la plateforme web seront transmis au stagiaire, après la validation de son inscription.

Calendrier de la formation :

- à partir du 27 septembre 2021 : ouverture plateforme ;
- 27 septembre 2021 : dépôt du sujet de l'examen blanc 1 ;
- 7 octobre 2021 : dépôt de la copie de l'examen blanc 1 par les stagiaires ;
- 14 octobre 2021 : dépôt de la correction examen blanc 1 par les correcteurs ;
- 14 octobre 2021 : dépôt du sujet de l'examen blanc 2 ;
- 19 octobre 2021 de 14h à 15h : webinaire ;
- 26 octobre 2021 : dépôt de la copie de l'examen blanc 2 par les stagiaires ;
- 5 novembre 2021 : dépôt de la correction de l'examen blanc 2 par les correcteurs.

3- FORMATION PROPOSÉE A L'ÉPREUVE ORALE

Cette épreuve concerne uniquement le grade de technicien chef.

Pour les candidats à ce grade, **des préparations à l'épreuve orale d'admission RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) seront proposées **au niveau régional**.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation (RLF) de leur structure.

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue <http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation>.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation à ce concours, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>).

4- MODALITÉS PRATIQUES

La formation est destinée aux agents inscrits, auprès du bureau de concours et examens professionnels (BCEP), à l'un ou l'autre des examens professionnels.

Si un nombre trop conséquent d'inscriptions est déposé auprès d'ARRC, les **stagiaires n'ayant pas déjà bénéficié de cette préparation seront prioritaires**.

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 susmentionné (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET), ou leur compte personnel de formation (CPF), s'ils ne disposent pas

de jours de CET disponibles (cf. note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique.

4.1 - Inscription

Les fiches d'inscription (annexe 1) **dûment complétées et visées**, devront être adressées avant **le mardi 7 octobre 2021**, et par messagerie **uniquement**, à l'adresse suivante : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr.

Au sein de la structure du candidat, les responsables locaux de formation (RLF) doivent inscrire les agents dans EPICEA selon la procédure habituelle. Cette formation est codifiée sous le numéro 187938.

4.2 - Financement :

Les frais pédagogiques de la formation à l'épreuve écrite sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation à l'épreuve orale sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :		
Courriel agent :	Tél :		
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : A B C		
Code agent SAFO ②:	et /ou Code agent EPICEA ②:		
Direction ou EPL d'affectation :			
Établissement d'exercice :			
Service :			
Adresse administrative :			
Courriel institutionnel :	Tel :		
Agent d'EPL	Autre agent ministère de l'agriculture	Agent ministère de l'écologie	Autre

Code Action :	Action SAFO Action EPICEA		
Titre de l'action :			
Structure organisatrice de l'action :			
n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

T1 Adaptation immédiate au poste de travail	FS Formation statutaire	BC Bilan de compétence
T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers	PEC Préparation aux concours	PP Période de professionnalisation
T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)	VAE Validation des acquis d'expérience	

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : Oui Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF ③

Fait à	Le	Signature de l'agent
<i>Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.</i>		

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	Visa du RLF ③	Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission
Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :	Nom :	Avis favorable <input type="checkbox"/> / Avis défavorable <input type="checkbox"/> Motif :
Nom, Signature et cachet	Courriel :	Nom, Signature et cachet
Date :	Téléphone :	Date :
	Signature	
	Date :	

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③ Responsable Local de Formation